

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÊTE

Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame BONNALD Anita,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des festivités de Noël, et afin de permettre la mise en place de stands d'animation et de dégustation, une autorisation d'occupation des trottoirs est accordée au pétitionnaire sur la place du Pontel :

- le samedi 20 décembre 2025 entre 9h00 et 21h00,
- le dimanche 21 décembre 2025 entre 9h00 et 19h00.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 décembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0415

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur BARRANDON Alexandre,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : En raison d'une livraison de béton en camion toupie, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la manière suivante **le vendredi 19 décembre 2025 entre 8h00 et 12h00** :

- ◆ Stationnement interdit sur quatre places de parking et sur deux travées face au 10 place du Pontel, afin de permettre la circulation des véhicules dans le sens montant.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 décembre 2025

LE MAIRE –
Guy Gorbinet



ARRÊTÉ N°AR2025-0416

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Madame Gallon Cindy,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'un déménagement au n°8 Place Michel Rolle, trois emplacements de stationnement seront réservés au pétitionnaire, **les vendredi 26 décembre, samedi 27 décembre et dimanche 28 décembre 2025 entre 8h00 et 19h00.**

L'interdiction de circulation pourra être levée au 19H selon l'avancement du déménagement par le pétitionnaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

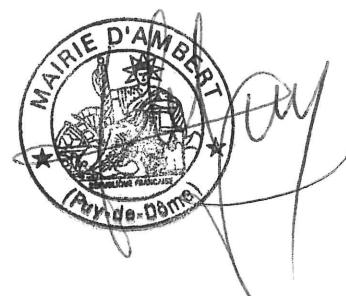
ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 décembre 2025

Monsieur Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0417

COMMUNE D'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRETE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Niels Gosselin,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre de l'organisation d'un évènement sportif « Color Run », les organisateurs sont autorisés à utiliser la base de loisirs Val-Dore **le dimanche 19 avril 2026 de 14h00 à 19h00**.

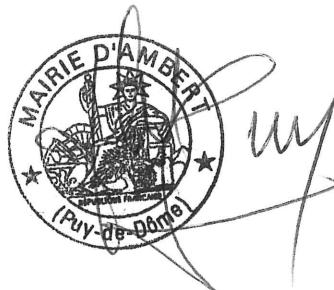
ARTICLE 2 : La sécurité et la signalisation nécessaire au bon déroulement de cette manifestation seront assurées par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 16 décembre 2025

LE MAIRE,
Guy Gorbinet



ARRÊTÉ N°AR2025-0418

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÈTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Charfoulet Nicolas,

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre d'une livraison de béton à l'aide d'un camion poids lourds, deux emplacements de stationnement seront réservés à l'attention du pétitionnaire au-devant des N°8 et 10 boulevard de l'Europe, **le mardi 6 janvier 2026 entre 8h00 et 17h00.**

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 17 décembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0419

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÈTE

Monsieur le Maire,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur Francky PIERRE,

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er} : Dans le cadre des festivités de Noël, et afin de permettre la mise en place de stands d'animation et de dégustation, une autorisation d'occupation des trottoirs est accordée au pétitionnaire au-devant du magasin Spar sur la place du Pontel :

- le samedi 20 décembre 2025 entre 9h30 et 19h00,
- le dimanche 21 décembre 2025 entre 9h30 et 12h30.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 18 décembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0420

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise SRE, représentée par Madame Géraldine Martin

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de réfection, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place au-devant du bâtiment sis N°50 rue Saint Joseph :

- Trois emplacements de stationnement seront réservés aux personnels de chantier,
- En raison de l'occupation privative du trottoir, un couloir de déambulation sera mis en place et une signalisation appropriée sera apposée pour inviter les piétons à déambuler en dehors de la zone des travaux.

Ces restrictions seront en vigueur pendant la période comprise entre le mardi 20 janvier 2026 et le mardi 27 janvier 2026.

Elles pourront être levées avant le **mardi 27 janvier 2026** avant 18 heures en fonction de l'avancement des travaux.

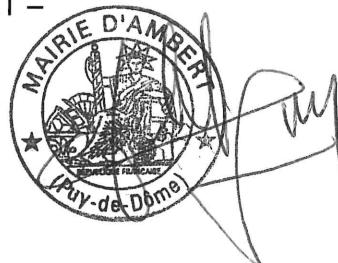
ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 19 décembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0421

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTÉ

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'ADAPE/63, représenté par Mme DIEUX

ARRÊTÉ

ARTICLE 1^{er} : En raison d'un déménagement, le stationnement et la circulation des véhicules seront réglementés de la manière suivante le lundi 12 janvier 2026, entre 8H00 et 18H00 :

- ◆ Stationnement interdit sur quatre places de parking face à l'entrée du bâtiment implanté au n°7 place du Pontel, afin de permettre à la fois le stationnement des véhicules de déménagement, et la circulation des automobilistes dans le sens descendant.
- ◆ Chaussée rétrécie et stationnement sur trottoir autorisé à l'attention du pétitionnaire à hauteur du n°21 avenue des Croves du Mas.

L'ensemble de ces restrictions pourront être levées avant 18H00 en fonction de l'avancement du chantier de déménagement.

ARTICLE 2 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité du pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 22 décembre 2025

Le Maire –
Guy GORBINET



ARRÊTÉ N°AR2025-0422

**COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)**

ARRÈTE

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande de l'entreprise CIRCET CAB4781, représentée par Madame THUEL CHASSAIGNE,

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de remplacement de poteaux téléphoniques endommagés pour le compte d'ORANGE en bordure de la voie communale dite *route du Mareynat*, dans sa portion comprise entre le chemin de Gratarelles et le village du Mareynat, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place pendant toute la durée des travaux :

- la chaussée sera temporairement rétrécie, avec priorité de passage accordée aux véhicules circulant dans le sens montant,
- la vitesse maximale des véhicules en circulation sera abaissée à 30 km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

ARTICLE 2 : Ces restrictions seront en vigueur au cours de deux journées maximum, durant la période comprise entre le lundi 05 janvier 2026 à 07H30 et le vendredi 23 janvier 2026 à 18H00.

ARTICLE 3 : Aux abords de la zone de chantier, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière des chantiers mobiles sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 décembre 2025

Le Maire,

Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0423

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par la SASU GC+, représentée par M. FARHAT,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux sous chaussée pour la réparation d'une conduite TELECOM endommagée, et compte tenu de la configuration des lieux, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place sur la voie communale dénommée boulevard de l'Europe, à hauteur de ses intersections avec la rue du Nord et la rue du 19 Mars 1962 :

- la chaussée sera rétrécie et la circulation des véhicules sera alternée à l'aide de panneaux mobiles de type K10,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier,
- la vitesse des véhicules en circulation sera abaissée à 30km/h, et le dépassement des véhicules sera interdit,
- les piétons seront invités à déambuler en dehors de la zone de travaux.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 05 janvier 2026 à 07H00 et le mercredi 07 janvier 2026 à 18H00.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 décembre 2025

Le Maire,
Guy GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0424

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÊTE

Monsieur le Maire d'Ambert,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande formulée par l'entreprise SOBECA, représentée par Monsieur CUBIZOLLES,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux de raccordement électrique pour une installation photovoltaïque, et en fonction des besoins du chantier, les dispositions suivantes seront temporairement mises en place dans la voie dénommée *rue Sébastien Philippe-Dupuy* :

- la chaussée sera rétrécie et une priorité de passage sera établie à l'aide de panneaux mobiles de type B15/C18,
- la vitesse maximale des véhicules en circulation sera abaissée à 30 km/h,
- le stationnement des véhicules en bord de voie sera réservé aux seuls personnels de chantier.

Ces restrictions seront en vigueur au cours de la période comprise entre le lundi 05 janvier 2026 à 07H00 et le vendredi 16 janvier 2026 à 18H00. Elles pourront être levées avant le vendredi 16 janvier 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.

ARTICLE 2 : Sur la zone de chantier et ses abords, la signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : La présente autorisation est délivrée sous réserve de se conformer aux prescriptions techniques de la permission de voirie attribuée préalablement par l'autorité compétente.

ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 23 décembre 2025

Le Maire,
GUY GORBINET –



ARRÊTÉ N°AR2025-0425

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ETABLISSEMENT RECEVANT DU PUBLIC

Monsieur le Maire de la commune d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code de la construction et de l'habitation et notamment les articles L111-8-3, R 111-19-11 et R 123-46,
Vu le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
Vu l'arrêté du 31 mai 1994 fixant les dispositions techniques destinées à rendre accessibles aux personnes handicapées les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public lors de leur construction, leur création ou leur modification, pris en application de l'article R111 19-1 du code de la construction et de l'habitation,
Vu l'arrêté modifié du ministre de l'intérieur du 25 juin 1980, portant règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public,
Vu l'avis de la commission de sécurité d'arrondissement, séance du 8 décembre 2015,
Considérant que le procès verbal de visite de la Commission de Sécurité d'Arrondissement en date du 8 décembre 2015 a été notifié à l'établissement Moulin Richard de Bas, par lettre recommandée avec accusé de réception le 6 janvier 2016,
Vu le courrier adressé le 22 janvier 2016 par le gérant du Moulin Richard de Bas,
Vu l'arrêté municipal du 25 janvier 2016 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 9 janvier 2017 par le gérant du Moulin Richard de Bas,
Vu l'arrêté municipal du 12 janvier 2017 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 6 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 10 juin 2017 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu l'arrêté municipal du 14 juin 2017 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 27 avril 2018 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu l'arrêté municipal du 2 mai 2018 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 25 mai 2019 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu l'arrêté municipal du 3 juin 2019 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 20 avril 2020 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu l'arrêté municipal du 22 avril 2020 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai de 12 mois pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,
Vu le courrier adressé le 14 janvier 2021 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu le courrier adressé le 25 novembre 2021 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,
Vu le courrier adressé le 16 août 2022 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,

AR Prefecture

063-216300038-20251229-AR20250425-AR
Reçu le 29/12/2025
Publié le 29/12/2025

Vu le courrier adressé le 12 décembre 2022 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,

Vu le courrier adressé le 25 avril 2023 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,

Vu le courrier adressé le 30 juin 2023 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,

Vu le courrier adressé le 4 octobre 2023 par le gérant du Moulin Richard de Bas sollicitant un délai supplémentaire,

Vu l'arrêté municipal du 5 octobre 2023 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai jusqu'au 31 décembre 2023 pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,

Vu l'arrêté municipal du 7 mars 2024 autorisant l'établissement Moulin Richard de Bas à fonctionner et accordant un délai jusqu'au 15 novembre 2024 pour la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement,

Considérant que le procès-verbal de visite de la commission de sécurité d'arrondissement en date du 27 novembre 2025 a été notifié au gérant du Moulin Richard de Bas, par lettre recommandée avec accusé de réception le 29 décembre 2025

A R R E T E

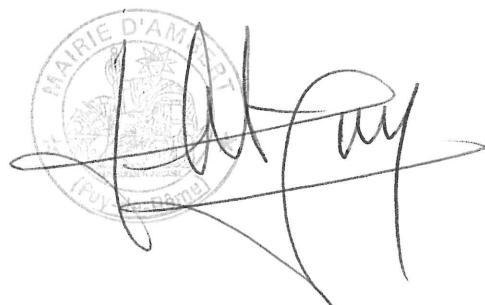
ARTICLE 1 : Un délai supplémentaire est accordé pour effectuer la réalisation des travaux prescrits par la Commission de Sécurité d'Arrondissement soit jusqu'au 15 septembre 2026.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté sera notifié à l'exploitant. Une ampliation sera transmise à :

- Madame la Sous-Préfète d'Ambert,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert.

Fait à AMBERT, le 29 décembre 2025

Guy GORBINET,
Maire d'Ambert -



ARRÊTÉ N°AR2025-0426

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

----- A R R E T E

Monsieur le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par l'entreprise SKY'ELEC,

A R R E T E

ARTICLE 1^{er} : Afin de permettre la réalisation de travaux d'aménagement intérieur du bâtiment implanté au n°7 rue du Château (section AM n°304), et compte tenu de la configuration des lieux, l'entreprise SKY'ELEC est autorisée à stationner son véhicule professionnel pour l'approvisionnement du chantier aux abords immédiats du bâtiment, côté rue Saint-Michel, ou à défaut côté rue du Château ; **à l'exclusion du jeudi matin, entre 07H00 et 14H00, côté rue du Château, en raison de la tenue du marché hebdomadaire.**

ARTICLE 2 : **Cette disposition sera en vigueur en journée, entre 07H00 et 18H00, au cours de la période comprise entre le lundi 05 janvier 2026 et le vendredi 09 janvier 2026. Elle pourra être levée avant le vendredi 09 janvier 2026 à 18H00 en fonction de l'avancement des travaux.**

ARTICLE 3 : La signalisation réglementaire conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

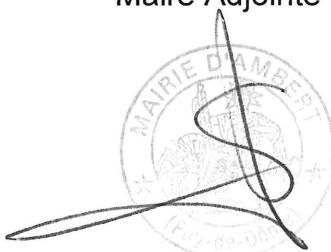
ARTICLE 4 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 décembre 2025

Pour le Maire absent,

Stéphanie FUEYO,
Maire Adjointe -



ARRÊTÉ N°AR2025-0427

COMMUNE d'AMBERT
(Puy-de-Dôme)

ARRÈTE

Le Maire d'AMBERT,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'ensemble des textes formant le code de la route,
Vu la demande présentée par Monsieur BARRANDON Alexandre,

ARRÈTE

ARTICLE 1^{er} : En raison de la réfection complète du bâtiment implanté section AM parcelle n°190 et afin de faciliter le dégagement des encombrants, une place de stationnement en face du 10, place du Pontel sera réservé pour l'installation d'une benne tous **les vendredis de 8H00 à 18h00** à compter du 26 décembre 2025 et pour une période de deux mois.

- ◆ Ces mesures pourront être levées avant la fin des deux mois selon l'avancement des travaux.

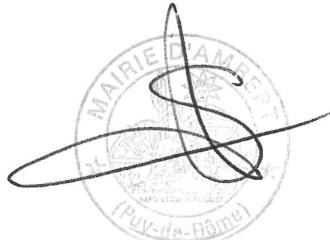
ARTICLE 2 : La signalisation conforme à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place sous la responsabilité de l'entreprise en charge des travaux.

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert, Messieurs les Gardes Champêtres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à AMBERT, le 29 décembre 2025

Pour le Maire absent,
Stéphanie FUEYO,
Maire Adjointe -



ARRÊTÉ N°AR2025-0428

ARRETE DU MAIRE

Portant dérogation au repos dominical dans les commerces de détail

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27 et R. 3132-21,
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2025 conforme sur la liste des dimanches pour l'année 2026 dérogeant au repos dominical

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble des commerces de détail de la commune d'Ambert est autorisé à déroger à la règle du repos dominical dans les conditions prévues par l'article L.3122.27 à l'occasion des fêtes de fin d'année, des soldes d'été et des « Fourmofolies » soit,

- Le 1^{er} dimanche des soldes d'été 2026,
- Le dimanche des « Fourmofolies » 2026,
- Les 13, 20 et 27 décembre 2026.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de la présente décision devra être affiché dans les locaux à la vue du personnel.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

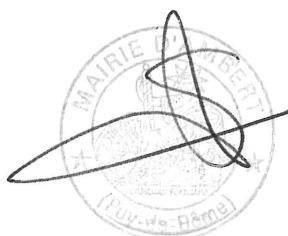
Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la commune d'Ambert dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Prefète, Monsieur le Président de la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez, Monsieur l'Inspecteur du Travail et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert

Fait à Ambert, le 30 décembre 2025

Pour le Maire absent

Stéphanie FUEYO,
Maire Adjointe -



AR Prefecture

063-216300038-20251230-AR20250428-AR
Reçu le 30/12/2025
Publié le 30/12/2025

ARRÊTÉ N°AR2025-0429

ARRETE DU MAIRE

Portant dérogation au repos dominical dans les concessions automobiles

Vu la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2112-1 et suivants,

Vu le Code du travail et notamment ses articles L.3132-26 à L.3132-27 et R. 3132-21,
Considérant que dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du Maire prise après avis du Conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 24 octobre 2025 conforme sur la liste des dimanches pour l'année 2026 dérogeant au repos dominical,

ARRETE

ARTICLE 1 : L'ensemble des concessions automobiles de la commune d'Ambert est autorisé à déroger à la règle du repos dominical dans les conditions prévues par l'article L.3122.27 aux dates suivantes :

- Le 18 janvier 2026,
- Le 15 mars 2026,
- Le 14 juin 2026,
- Le 13 septembre 2026,
- Le 11 octobre 2026.

ARTICLE 2 : Un exemplaire de la présente décision devra être affiché dans les locaux à la vue du personnel.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou sa publication.

Il peut faire l'objet d'un recours gracieux en saisissant Monsieur le Maire de la commune d'Ambert dans les deux mois suivant sa notification ou sa publication.

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une ampliation sera transmise à Madame la Sous-Prefète, Monsieur le Président de la Communauté de communes Ambert Livradois-Forez, Monsieur l'Inspecteur du Travail et Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Ambert

Fait à Ambert, le 30 décembre 2025

Pour le Maire absent

Stéphanie FUEYO,
Maire Adjointe -



AR Prefecture

063-216300038-20251230-AR20250429-AR
Reçu le 30/12/2025
Publié le 30/12/2025